

pas accabler M. Field, que ce soit pour des raisons politiques ou autres. Il exhorte de nouveau le Sénat à accorder aux intéressés un certain délai avant d'agir.

L'hon. M. MILLER répond assez longuement aux objections formulées à l'endroit du bill. Il fait valoir que son collègue de Toronto (M. Macpherson) a très bien répondu aux objections selon lesquelles les intéressés n'ont pas eu suffisamment de temps pour faire connaître leur avis. Ils ont eu largement l'occasion de prouver leurs droits. Un représentant de l'autre Chambre lui a dit avoir informé M. Field, il y a 11 jours, de la présentation du bill au Parlement. Ceux qui exercent un monopole sur toutes les lignes télégraphiques du continent auraient pu défendre leur cause par télégraphe s'ils n'avaient pas pu le faire autrement (*Bravo!*). S'ils possèdent des droits, pourquoi ne pas en faire la preuve? Le fait est que les intéressés ont obtenu suffisamment de temps pour faire valoir leurs objections (*Bravo!*). Ce bill lui semble nécessaire et il ne faudrait pas laisser ce monopole traiter le pays comme il le fait depuis des années (*Bravo!*). Il ajoute que la compagnie ne possède aucun droit exclusif en Nouvelle-Écosse et que les droits acquis qu'elle revendique se limitent à ceux que lui conférait l'Acte de Nouvelle-Écosse de 1851 créant la Nova Scotia Company. Ces droits ont été cédés. Le tribunal le plus compétent pour porter un jugement sur ces droits est l'Assemblée législative qui les a créés. En 1867, la Compagnie du télégraphe Anglo-américain a demandé un acte constitutif. La compagnie pour laquelle ces droits acquis sont revendiqués a comparu devant un comité du Parlement de la Nouvelle-Écosse qui, après avoir longuement examiné la question, a décidé, malgré l'opposition de la compagnie, d'adopter un bill accordant à la Compagnie du télégraphe Anglo-américain le droit d'utiliser les côtes de Nouvelle-Écosse et de poser des câbles et des poteaux télégraphiques sur son territoire.

L'hon. M. BOTSFORD : Un droit exclusif.

L'hon. M. MILLER : Aucun droit exclusif du genre de ceux que l'on qualifie généralement de droits acquis. Notre législature a également fait connaître son avis. Au cours de la dernière session, la Chambre des communes a adopté un bill ne reconnaissant aucun droit acquis en Nouvelle-Écosse, mais accordant à la compagnie du télégraphe de Montréal les mêmes droits en Nouvelle-Écosse qu'ailleurs, en prenant soin de mentionner la Nouvelle-Écosse dans le bill. Par conséquent, la compagnie ne possède aucun droit acquis exclusif dans la province. Il reconnaît que cette compagnie possède des droits acquis à Terre-Neuve et qu'il faut donc légitérer à l'égard de cette île, qui ne fait pas partie de la Puissance, comme s'il s'agissait d'un pays étranger. Serait-il logique que la Puissance laisse un pays étranger, ou une petite colonie comme Terre-Neuve, devenir un obstacle aux communications intercontinentales, entre l'ancien et le nouveau monde? Le gouvernement de l'Île envisage maintenant d'acheter la ligne qui traverse la province et de l'utiliser comme source de revenus coloniaux (*Bravo!*). Selon les rumeurs, certains hommes

politiques ont dit pouvoir gagner 400,000 piastres par an en achetant cette ligne en vertu de leurs droits de préemption. Poumons-nous tolérer une telle ingérence dans les communications télégraphiques entre notre continent, ou le Canada, et l'Europe? Cela est vraiment absurde. Dans l'intérêt public, il ne faut pas laisser ce monopole gigantesque devenir plus fort ou plus riche qu'il ne l'est déjà. Rien ne prouve que les actions n'ont pas été à bon profit, ni que les actionnaires n'ont pas complètement recouvré leur investissement. On a eu raison de demander que la petite colonie de Terre-Neuve, ou son Assemblée législative, ne soit pas en mesure d'avoir la haute main et le monopole sur les installations de ces grandes entreprises nationales. Pourquoi le Parlement ne leur dirait-il pas que si elles désirent utiliser notre pays, elles doivent nous accorder les mêmes priviléges et les mêmes avantages en retour? (*Bravo!*). Il ne voit là rien de déraisonnable. Le chef de l'Opposition et d'autres sénateurs ont demandé quelle était la raison d'être d'un article à l'égard des droits acquis si ces droits n'existaient pas. Cet argument vise uniquement à semer la confusion dans les esprits. Cette compagnie ne possède aucun droit acquis au sein de la Puissance, mais le bill dit à Terre-Neuve ou à tout autre pays étranger que s'ils désirent utiliser des priviléges dans notre pays, ils doivent nous accorder les mêmes priviléges en retour (*Bravo!*). Comme l'amendement détruirait totalement la portée du bill et les avantages qu'il présente, il s'y oppose. Le bill cherche seulement à renverser des obstacles qui se dressent actuellement entre la Puissance et les vieux pays en ce qui concerne les communications télégraphiques. Il n'est pas possible de contester un tel but au nom de la justice ou de la politique. Par conséquent, il se fait un plaisir d'appuyer cette mesure. L'amendement vise à éliminer le principe même du bill, sous prétexte de protéger les droits acquis, et c'est là la seule recommandation qu'il fait aux Canadiens (*Bravo!*).

L'hon. M. VIDAL déclare qu'à son avis, le bill a été présenté au mauvais endroit et qu'il aurait fallu l'examiner à Terre-Neuve. S'il pensait qu'il s'attaqua au monopole, il l'appuierait, mais s'il s'attaqua aux droits acquis, il s'y opposera. Il craint bien que ce monopole devra subsister jusqu'à ce que le bill soit rejeté à Terre-Neuve et que l'on comprenne le danger de ce genre de système. À son avis, le bill présente certains défauts, et il serait prêt à le renvoyer de nouveau au comité s'il pensait possible de l'améliorer. Ce bill s'oriente certainement dans la bonne voie, mais à son grand regret, il s'agit d'un échec total. Néanmoins, il l'appuie, sachant qu'il risque de porter préjudice aux droits acquis.

L'hon. M. RYAN désire répondre à certaines observations faites par les défenseurs de cette mesure. Ils semblent croire, à tort, que la compagnie qui a été la première à poser le câble transatlantique a réalisé de gros bénéfices grâce à son monopole. En réalité, tous les capitaux importants souscrits au départ ont été entièrement perdus. À la suite de l'échec de sa première tentative, la compagnie, ne se laissant pas abattre par l'adversité, a émis et souscrit de nouvelles actions privilégiées dont lui-même et quelques autres Canadiens en ont acheté une partie